



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 18 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

PRÉSENTS (28) : L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÈNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, L. FAROUJ, adjoints,

V. AIT TALEB, J.-B ALBANESE, A. AMAR, S. HILLION, Q. JAGOREL, S. LABOUX MORIN, G. LE BRIS, M. LE GENTIL, J.-Y. LOURY, S. MACÉ, L. ALLIAUME, N. JAOUEN, N. LUCAS, E. SAUVAGET, B. TANCRAÏ, T. ANNEIX, A. BIDAULT, S. LAPIE, R. PIEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (5) : M. PABOEUF, T. PHAM, L. STEPHAN, M. TOMASI, P. CORNICHEÏ.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : M. PABOEUF à K. LEPINOIT-LEFRENE, T. PHAM à S. LABOUX MORIN, L. STEPHAN à L. FAROUJ, M. TOMASI à L. ALLIAUME, P. CORNICHEÏ à A. BIDAULT.

G. LE BRIS a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2024, est adopté à l'unanimité.

Mme la Maire propose qu'une délibération supplémentaire soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance, relative à l'octroi d'une aide d'urgence pour Mayotte. Aucune opposition n'est émise à ce que cette délibération soit présentée. Celle-ci est soumise au vote des élus en début de séance, mais apparaîtra en dernière position au registre des délibérations de l'année 2024.

ORDRE DU JOUR

LA MAIRE :

➤ **INFORMATIONS**

- PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU CONCILIAÏEUR DE JUSTICE (M. FRELAT)
- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE – EAU DU BASSIN RENNAIS (M. LE GENTIL)

LA MAIRE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-82	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS	L. BESSERVE

➤ **AFFAIRES FONCIÈRES**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-83	DÉNOMINATION DE VOIES : C1 - C7 ZAC DE LA PLESSE	F. BROCHAIN
24-84	DÉNOMINATION DE VOIES LE GRAND PONT BRAND	F. BROCHAIN
24-85	CESSION FONCIÈRE AY146 - RUE DU GRAND RIGNÉ	F. BROCHAIN

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-86	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES	L. BESSERVE
24-87	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°24-36 DU 17 AVRIL 2024 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	L. BESSERVE
24-88	INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE	L. BESSERVE
24-89	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET EN UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET	L. BESSERVE

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ **FINANCES**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-90	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : SUPPRESSION DE LA REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	A. LANDAIS
24-91	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »	A. LANDAIS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITÉ

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-92	ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023	F. BROCHAIN
24-93	ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS	F. BROCHAIN

COMMANDE PUBLIQUE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-94	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (2 LOTS) RELATIFS AU NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS	B. ROHON
24-95	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRIEURÉ	B. ROHON
24-96	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (4 LOTS) RELATIFS AUX SERVICES D'ASSURANCES	B. ROHON

COHÉSION SOCIALE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-97	NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SIGNÉE AVEC LA VILLE DE CHEVAIGNÉ CONCERNANT LE POINT ACCUEIL EMPLOI	F. MIGNON
24-98	NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SIGNÉE AVEC LA VILLE DE SAINT-SULPICE-LA-FORET CONCERNANT LE POINT ACCUEIL EMPLOI	F. MIGNON

VIE DE LA CITE :

➤ ASSOCIATIONS

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-99	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BETTON ET LA VILLE DE BETTON – 2025 -2027	T. FAUCHOUX

➤ SPORT

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-100	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORT) POUR LA CREATION DE DEUX TERRAINS DE BASKET 3X3 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT	T. FAUCHOUX

➤ **CULTURE**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-101	DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »	S. ROUANET

SOLIDARITÉ NATIONALE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-102	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	L. BESSERVE

INFORMATIONS

- ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
- RENOUVELLEMENT DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ALSH ET DES TEMPS PERISCOLAIRES
- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À PRÉEMPTION
- DÉCISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

.....

LA MAIRE

➤ **INFORMATIONS**

- **PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU CONCILIATEUR DE JUSTICE (M. FRELAT)**

M. FRELAT, conciliateur de justice, présente son activité. Cette présentation est suivie d'un échange avec les élus.

- **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE – EAU DU BASSIN RENNAIS (M. LE GENTIL)**

M. LE GENTIL présente le rapport d'activité 2023 et rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable du bassin rennais. Cette présentation est suivie d'un échange avec les élus.

LA MAIRE

SOLIDARITÉ NATIONALE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-102	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	L. BESSERVE

L. BESSERVE : expose la délibération n°24-102.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, samedi 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de BETTON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-82	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS	L. BESSERVE

L. BESSERVE : expose la délibération n°24-82.

Par délibération du 13 novembre 2024, le conseil municipal a procédé à la création de la commission permanente de délégation de services publics (DSP) et de concessions, dont les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage nivote préférentiel, conformément à l'article D 1411-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En application de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., cette commission est constituée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession (Maire ou son représentant pour une commune), qui en assure la présidence de droit, de 5 membres élus de l'assemblée délibérante et d'un nombre équivalent de suppléants.

En vertu de la délibération susvisée, les groupes d'élus du conseil municipal ont été invités à présenter leurs candidats.

Après consultation, ces groupes d'élus ont opté, à l'unanimité, pour la constitution d'une liste unique, laquelle est composée des conseillers municipaux suivants :

CANDIDATS TITULAIRES	GROUPE POLITIQUE
Alice LANDAIS	Groupe majoritaire « BETTON ensemble »
Bruno ROHON	Groupe majoritaire « BETTON ensemble »
Soizic LABOUX MORIN	Groupe majoritaire « BETTON ensemble »
Thierry ANNEIX	Groupe « Betton Responsable et Solidaire »
Erwan SAUVAGET	Groupe des élus désolidarisés de la majorité
SUPLÉANTS	
Sabine ROUANET	Groupe majoritaire « BETTON ensemble »
Morvan LE GENTIL	Groupe majoritaire « BETTON ensemble »
Gireg LE BRIS	Groupe majoritaire « BETTON ensemble »
Stéphanie LAPIE	Groupe « Betton Responsable et Solidaire »
Nicolas JAOUEN	Groupe des élus désolidarisés de la majorité

Considérant la recevabilité de cette liste, aucun regroupement au sein d'autres listes n'ayant été empêché,

Considérant que, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant que la désignation a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renoncer au vote à scrutin secret.
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de ladite commission suivant les modalités ci-dessus définies.
- **PREND ACTE** des résultats de cette élection, à l'issue de laquelle sont désignés membres de la commission de délégation de services publics et de concessions, les conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES
Alice LANDAIS
Bruno ROHON
Soizic LABOUX MORIN
Thierry ANNEIX
Erwan SAUVAGET

SUPLÉANTS
Sabine ROUANET
Morvan LE GENTIL
Gireg LE BRIS
Stéphanie LAPIE
Nicolas JAOUEN

- **DÉCIDE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant du même groupe et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.
- **DÉCIDE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat du même groupe et venant après le dernier suppléant élu.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **AFFAIRES FONCIÈRES**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-83	DÉNOMINATION DE VOIES : C1 - C7 ZAC DE LA PLESSE	F. BROCHAIN

F. BROCHAIN : expose la délibération n°24-83.

La dénomination de la plupart des voies de la ZAC de la Plesse - la Chauffeterie a été effectuée par délibération du 3 juillet 2019. L'aménagement de l'îlot C1 prévoit la desserte de commerces et immeubles par une voie interne non encore identifiée, qu'il convient donc de dénommer.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités en date du 5 décembre 2024 propose de dénommer cette voie « Allée Madeleine Brès », première femme médecin française, née en 1842 et décédée en 1921.

F. BROCHAIN : quelques mots sur cette personne remarquable. Madeleine Brès, née en 1842, a été la première femme française à obtenir le titre de docteur en médecine, après avoir mené un combat sans pareil dans un milieu misogyne et hostile. Dès son enfance, elle a nourri une passion pour la médecine, malgré les normes sociales de l'époque qui limitent l'accès des femmes à ce domaine. Mariée et mère à 15 ans, elle a réussi à intégrer la faculté de médecine de Paris en 1868, grâce au soutien du professeur Charles Wurtz, et à une pétition adressée au Ministre de l'instruction publique. Bravant les obstacles dus à son sexe, elle soutient en 1875 une thèse sur l'allaitement, et ouvre la voie aux femmes dans la médecine française. Le docteur Brès consacre alors sa carrière à soigner les femmes, sensibilisant notamment aux soins maternels et pédiatriques. Elle fonde également la première crèche parisienne en 1893. Malgré une fin de vie difficile, son parcours est marqué par sa persévérance et son engagement envers les droits des femmes dans la médecine. Elle décède en 1921.

N. JAOUEN : c'était juste pour revenir sur l'autre choix qui a été proposé en commission, Joséphine Baker, et rappeler qu'on avait proposé lors de cette commission que dans des prochaines délibérations soit marqué son nom pour la place qui est juste à côté, et prévenir les autres conseillers municipaux qui n'étaient pas présents ce soir-là et qui n'ont pas entendu cette proposition.

F. BROCHAIN : pour les élus qui n'ont pas entendu cette proposition, ils peuvent lire le compte-rendu dans lequel on l'a indiqué. Cela sera pour nommer le parc en temps utile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉNOMMER** la nouvelle voie créée Allée Madeleine Brès,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-84	DÉNOMINATION DE VOIES LE GRAND PONT BRAND	F. BROCHAIN

F. BROCHAIN : expose la délibération n°24-84.

A la suite du déplacement des limites de l'agglomération (recul du panneau d'entrée de ville sur la VC2 vers Saint-Grégoire, le chemin d'accès au hameau du « Grand Pont Brand » a besoin d'être dénommé en tant que voie publique.

Étant donné le nom préexistant du hameau « le Grand Pont Brand », il est proposé de conserver cette dénomination et de l'officialiser par une décision municipale.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités en date du 5 décembre 2024 propose de dénommer cette voie « Allée du Grand Pont Brand ».

T. ANNEIX : simplement une remarque, M. BROCHAIN, le compte-rendu de la commission Aménagement du territoire, Développement durable et Mobilité, où a été évoquée la dénomination des voiries, j'invite les gens à consulter ce compte-rendu. Il n'est pas du tout relaté les échanges que nous avons eus avec les représentants de la société GIBOIRE, entre autres. Même si vous renvoyez vers ce compte-rendu, en effet, sur les voiries, c'est marqué, mais sur les échanges avec la société GIBOIRE, il y a zéro. Merci.

L. BESSERVE : les comptes rendus ne sont pas forcément exhaustifs.

T. ANNEIX : on ne peut pas dire à un élu de regarder le compte-rendu quand le compte-rendu est réduit à peau de chagrin sur des échanges avec une société assez conséquente sur le territoire. Je vous remercie Mme la Maire.

L. BESSERVE : c'était sur le point qu'évoquait M. JAOUEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉNOMMER** la nouvelle voie créée Allée du Grand Pont Brand,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-85	CESSION FONCIÈRE AY146 - RUE DU GRAND RIGNÉ	F. BROCHAIN

F. BROCHAIN : expose la délibération n°24-85.

Une partie du jardin de Madame TRIGUEL, propriétaire au 6 rue du Grand Rigné, supportant notamment le dispositif d'assainissement et la haie de clôture, est située sur la parcelle cadastrée section AY numéro 146, d'une superficie de 42 m², et réputée appartenir au domaine privé de la commune. Cette situation date de plusieurs décennies et la parcelle AY 146 ne présente pas d'utilité à la commune. Il est donc envisagé de procéder à la régularisation foncière en proposant l'acquisition de la parcelle AY 146 par Madame TRIGUEL.

Le pôle d'évaluation domaniale a établi, dans son avis du 26 septembre 2024, un prix de 1€ le m², soit 42€ au total. À ce prix s'ajouteront les frais liés à la vente, à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle AY 146 au prix de 1 € le m², soit 42 € TTC au profit de Madame Caroline TRIGUEL,
- **DE PRÉCISER** que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente en l'étude du notaire désigné par l'acquéreur.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-86	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES	L. BESSERVE

L. BESSERVE : expose la délibération n°24-86.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un ou des agent(s) faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord du ou des intéressé(s) et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient, notamment, entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis aux fonctionnaires intéressés dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

En l'espèce, l'assemblée est informée de la mise à disposition, pour tout ou partie de leur temps de travail, à titre gratuit, de six fonctionnaires titulaires auprès du CCAS de BETTON à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame La Maire de signer ladite convention.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-87	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°24-36 DU 17 AVRIL 2024 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	L. BESSERVE

L. BESSERVE : expose la délibération n°24-87.

Sept mois après la mise en œuvre du nouveau cadre relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP), il convient de faire les ajustements suivants :

- Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau roulement pour les astreintes, il est proposé de verser une IFSE spécifique de 50€ pour les agents non logés s'inscrivant dans le dispositif. Cette indemnité s'ajoutera aux indemnités d'astreintes prévues par les textes,

- La mission d'adjoint au chef d'unité n'ayant pas été fléchée dans la délibération initiale, il convient de prévoir le versement d'un complément d'IFSE d'un montant mensuel de 30€ bruts à l'agent concerné,

- Il est proposé de valoriser la mission de « référent spectacle », assurée par les agents spécifiquement formés à la sécurité des spectacles, par le versement d'une IFSE spécifique de 80€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-36 du 17 avril 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 octobre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024,
Considérant les besoins de service,
Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 17 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE COMPLETER** la partie I. de la délibération n°24-36 précitée comme suit :

H. L'IFSE « astreinte de gardiennage »

Les agents assumant de façon régulière les missions de gardiennage bénéficieront d'un complément mensuel d'ISFE de 50€.

Les agents logés ne sont pas éligibles à cette IFSE spécifique.

I. L'IFSE « adjoint au chef d'unité »

L'agent assumant la fonction d'adjoint au chef d'unité espaces verts – propreté publique bénéficiera d'un complément mensuel d'ISFE de 30€.

J. L'IFSE « référent spectacles »

Les agents formés à la sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques et assurant les missions de « référent spectacle » bénéficieront d'un complément mensuel d'ISFE de 80€.

- **DE PREVOIR** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} décembre 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-88	INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	L. BESSERVE

L. BESSERVE : expose la délibération n°24-88.

Le décret 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale institue un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires de la filière Police et abroge, à compter du 1^{er} janvier 2025, les primes existantes.

Le nouveau texte définit des montants maxima et introduit une part variable, basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir, avec là encore des montants maxima (selon le cadre d'emplois concerné).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°12-19 du 1^{er} février 2012 portant attribution d'une indemnité spéciale de fonction aux policiers municipaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

I. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

Elle est versée mensuellement.

II. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

Critères d'évaluation	Définition	Non	À améliorer	Satisfaisant	Très
		0 pt	0.25 pt	0.5 pt	1 pt
Esprit d'équipe					
Partage, échanges	Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues				
Disponibilité	Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, pour répondre à un imprévu, pour pallier les absences				
Relationnel	Est attentif à la qualité de ses relations avec les élus, les usagers, les collègues... (bienveillance, politesse...)				
Implication personnelle					
Efforts de progression	Fait évoluer ses méthodes, est source de proposition pour améliorer son travail, prend des initiatives				
Organisation personnelle	Organise son temps, gère sa charge de travail, anticipe les échéances, tient les délais				
Conscience professionnelle	Respecte les consignes, les horaires, le matériel, les usagers...				
Contribution au travail collectif					
Résolution des difficultés	Cherche des solutions en privilégiant la communication				
Qualité de la collaboration	Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, alerte sur les oublis, organisation en fonction des autres...)				
Adaptabilité	S'adapte aux changements, propose des fonctionnements différents pour évoluer				

Transmission des informations	Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés ou erreurs, signale des interventions à programmer même si cela ne dépend pas de son secteur				
Total des points					

Elle est versée annuellement.

III. Dispositions communes

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Modalité de maintien et de suppression*

Le régime indemnitaire :

- suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, y compris en cas d'accident de service et de maladie professionnelle. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement,
- sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

T. ANNEIX : effectivement, on a traité cela en commission. Ma question porte sur le point II, nous n'avons pas traité cela en commission, sur la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Il y a un tableau avec plusieurs critères d'évaluation. Concernant ce service de police municipale, nous avons deux agents. Ma question porte sur qui fait cet entretien avec ce support de grille d'évaluation, parce que c'est un métier bien spécifique, et quels dispositifs sont mis en place pour corriger éventuellement des évaluations qui ne seraient pas satisfaisantes (formations, etc). C'est un vrai débat par rapport aux polices municipales actuellement, même en termes de recrutement. On voit bien les enjeux qu'il y a autour de ces agents territoriaux de police municipale.

L. BESSERVE : pour le chef de service de la police municipale, ce sera la DGS, et pour l'autre agent, ce sera le chef de service. On a mis en place le CIA pour la première fois cette année. Aujourd'hui, il y a la DGS, les responsables de pôle ou les chefs de service qui font ces grilles d'entretien et qui donnent le CIA. On a aussi un travail en CST et en dialogue social pour affiner le dispositif CIA. Je ne sais pas si cela répond à votre question. Mais pour la police municipale, c'est la DGS et le chef de service qui remplissent cette grille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet le 1^{er} janvier 2025,
- **D'ABROGER** la délibération n°12-19 du 1^{er} février 2012 précitée,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-89	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET EN UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET	L. BESSERVE

L. BESSERVE : expose la délibération n°24-89.

À la suite du départ d'un agent en mutation, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Il est proposé d'ouvrir le poste de directeur périscolaire au grade d'adjoint d'animation afin de permettre la mise en stage d'un agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération n°24-37 du 17/04/2024, en un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel si le poste ne peut être pourvu par un agent titulaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ **FINANCES**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-90	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE	A. LANDAIS

A. LANDAIS : expose la délibération n°24-90.

Par délibération du 10/02/2021, le conseil municipal a décidé de créer une régie autonome dénommée « Production d'énergies renouvelables » dans le cadre de l'exploitation d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Cette exploitation était liée à la production d'électricité et à la revente du surplus à EDF OA suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sports aux Omblais.

L'article L.1412-1 du CGCT modifié par la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable stipule que si la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas un seuil fixé par arrêté interministériel (1 MW cumulé pour l'Autoconsommation Individuelle et 1 MW cumulé pour l'Autoconsommation Collective), la création d'une régie à autonomie financière et d'un budget annexe est facultative.

Compte tenu que la puissance de nos panneaux photovoltaïques est en deçà de ce seuil, il est proposé de supprimer la régie dotée de l'autonomie financière précédemment créée tout en précisant que cette suppression n'empêchera pas un suivi particulier et un bilan précis de cette activité de production et de revente d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** la régie dotée de l'autonomie financière « Production d'énergies renouvelables ».

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-91	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »	A. LANDAIS

A. LANDAIS : expose la délibération n°24-91.

Dans le cadre de la création de la régie autonome dénommée « Production d'énergies renouvelables » un budget annexe avait été créé par délibération du 10/02/2021 pour enregistrer les écritures comptables liées à la production et à la revente

de l'électricité générée par l'exploitation des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle de sport aux Omblais.

Cette création était liée au fait que cette activité était constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'article L. 1412-1 du CDCT modifié par la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable stipule que si la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas un seuil fixé par arrêté interministériel (1 MW cumulé pour l'Autoconsommation Individuelle et 1 MW cumulé pour l'Autoconsommation Collective), la création d'une régie à autonomie financière et d'un budget annexe est facultative.

Compte tenu que la puissance de nos panneaux photovoltaïques est en deçà de ce seuil, il est proposé de clore le budget annexe intitulé « Production d'énergies renouvelables » précédemment créé. Les écritures liées à cette activité seront intégrées dans le budget principal de la Ville de Betton et identifiées par un code service du fait qu'il entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

Un suivi particulier et un bilan précis de cette activité de production et de revente d'électricité pourront donc être établis et présentés de la même manière de ce qui est effectué aujourd'hui.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE CLORE** le budget annexe « Production d'énergies renouvelables » au 31/12/2024,
- **D'INTÉGRER** les résultats, l'actif et le passif dans le budget principal de la Ville de Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITÉ

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-92	ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023	F. BROCHAIN

F. BROCHAIN : expose la délibération n°24-92.

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, celle-ci doit remettre à la Ville de Betton, chaque année, le compte-rendu financier annuel pour approbation par le conseil municipal.

Les représentants du groupe Giboire, aménageur de la ZAC de la Plesse, ont donc présenté aux élus le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) en commission Aménagement du territoire, développement durable et Mobilités le 5 décembre 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, à l'identique par rapport à 2021 et 2022.

Au 31 décembre 2023, les dépenses sont arrêtées à 9 299 336€ HT et les recettes à 10 840 402€ HT.

Le bilan financier qui a été joint en annexe à la convocation au conseil municipal fait apparaître une baisse significative de la rémunération de l'aménageur qui s'établit à fin 2023 à 928 070 euros, soit un taux de rémunération de 5,07%, identique à l'estimation fin 2022. Cette baisse s'explique principalement par l'actualisation du coût des travaux qui dataient de 2019, et reflète l'augmentation du coût des matières premières (cette augmentation représente + 717 193 euros, montant qui reste théorique).

Pour mémoire, contractuellement, la rémunération de l'aménageur est calculée sur la base de 8,3% du chiffre d'affaire HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-93	ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS	F. BROCHAIN

F. BROCHAIN : expose la délibération n°24-93.

Lors de sa séance du 4 octobre 2018, le conseil municipal a validé le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) établi préalablement à la commercialisation des terrains de la ZAC de la Plesse-La Chauffeterie.

Par délibération du 12 mars 2019, une première modification du cahier des charges de cession des terrains a été décidée par délibération.

Les pompes à chaleur (PAC) sont interdites sur les tranches n°1 et 2 de la ZAC, en application de la réglementation thermique 2012 (RT2012) conduisant à rendre les sources de production d'énergie électrique comparativement moins performantes.

Suite à la mise en application de la réglementation énergétique 2020 (RE2020), correspondant à la commercialisation de la tranche 4, les solutions de chauffage électrique deviennent compétitives et conduisent à considérer les solutions gaz moins performantes, notamment sur le plan des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un souci de cohérence d'ensemble de la ZAC, d'équité et de prise en compte de la nouvelle réglementation énergétique, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'installer des PAC sur les premières tranches déjà commercialisées afin de s'adapter à la RE2020.

La commission Aménagement du territoire, Développement durable et Mobilités en date du 5 décembre 2024 y a émis un avis favorable.

Il est proposé de modifier le cahier de recommandations ou de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CRPAPE : ZAC-Plesse_CRPAPE_T1_V3 et ZAC-Plesse_CRPAPE_T2_V2) pour les tranches n° 1 et 2 de la ZAC partie maisons individuelles (en annexe) et de mettre à jour le CCCT (en annexe : ZAC-Plesse_CCCT_et_annexes_(sauf_CRPAPE)_122024), pour autoriser l'installation de PAC et définir leurs conditions d'intégrations et de préservation de nuisances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au cahier des charges de cession des terrains (CCCT) de la ZAC de La Plesse-La Chaufferie comprenant le cahier de recommandations ou de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales des lots individuels des tranches T1 et T2,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-94	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (2 LOTS) RELATIFS AU NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS	B. ROHON

B. ROHON : expose la délibération n°24-94.

La Ville de BETTON a lancé une consultation, en procédure adaptée, en vue du renouvellement des marchés de nettoyage des espaces publics, lesquels arriveront à expiration le 31 décembre 2024.

Ces marchés correspondent aux deux lots ci-après définis :

- LOT 1 : Balayage mécanique des voies, des caniveaux et des stationnements publics,
- LOT 2 : Balayage mécanique de la place de la Cale les jours de marché, avec tri et évacuation des déchets du marché.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : accords-cadres à bons de commandes, avec minimum et maximum, passés en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les minima et maxima annuels de ces accords-cadres sont les suivants :

LOT	Montant minimal	Montant maximal
1	20 000 €	45 000 €
2	30 000 €	65 000 €

- Durée : 1 an, reconductible une fois tacitement.

Un avis de publicité a été publié le 1^{er} octobre 2024 dans Ouest France, sur centraledesmarchés.com et sur le profil d'acheteurs EMegalis Bretagne.

La date limite de dépôt des candidatures/offres était fixée au 25 octobre 2024 à 17 H.

Deux offres ont été déposées : une pour le lot n° 1 et une pour le lot n° 2.

Elles émanent de la société NETRA (COMPAGNIE DE NETTOIEMENT ET DE TRANSPORT), domiciliée 8 Allée Adolphe Bobierre – CS 13923 – 35039 Rennes.

Après examen par les services du dossier transmis par cette société, l'analyse a conclu à la recevabilité de sa candidature et à l'appréciation satisfaisante de ses offres, répondant parfaitement aux besoins exprimés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer lesdits marchés avec la société NETRA, étant précisé que cette dernière a fourni les pièces exigibles de tout attributaire d'un marché public.

T. ANNEIX : ce projet de délibération nous a été présenté lors de la dernière commission. On a constaté, comme vous, l'augmentation sensible des prestations. Au regard de ces montants, et après l'acquisition par la Ville d'un équipement permettant la prestation « marché hebdomadaire », nous avons évoqué à plusieurs reprises que soit réfléchi une prestation en régie, avec les incidences en ressources humaines. Vos réponses jusqu'à maintenant, Madame la Maire, sans étude réelle apparente, ne peuvent nous satisfaire. Pour cette raison, nous nous abstenons.

B. ROHON : on a regardé cela d'un peu plus près, si on fait cela en régie, il est nécessaire d'assurer un recrutement, puisqu'aujourd'hui on a deux agents qui assurent la propreté publique, qui sont occupés à temps plein. En plus, il s'agit d'une intervention le dimanche, donc encore faut-il que les agents acceptent de travailler le dimanche. Et bien évidemment, cela a un surcoût en termes de salaire. Voilà ce que je peux ajouter.

L. BESSERVE : c'est vrai que l'on n'a pas fait l'étude très fine de tout ce que cela engendrerait, mais c'est tous les dimanches, et il faut deux personnes, donc cela implique au moins quatre personnes formées à conduire la machine. Tout le monde n'a pas le niveau pour conduire cette machine. En termes de planning, il faut récupérer. Le travail le dimanche, on sait ce que cela nécessite aussi comme investissement, on le fait sur nos gardiens logés et non logés, on assouplit un peu ce dispositif. En plus, en cas d'imprévu, lorsqu'on délègue à une entreprise, si la balayeuse ne fonctionne pas, elle se débrouille. Il faut en plus évacuer les déchets, et s'il faut ce matériel supplémentaire, il faut aussi des bâtiments supplémentaires. L'étude devrait montrer tout cela, comment on fait quand la personne est malade, quand le matériel ne fonctionne pas, etc... C'est vrai qu'on ne l'a pas fait, mais devant la complexité de recruter pour un travail le dimanche ou de récupérer, c'est quelque chose qu'on n'a pas étudié à ce jour, parce qu'on pense qu'il n'y aurait pas de candidat. Mais on pourrait peut-être faire cette étude plus finement. Quand on voit le matériel nécessaire (deux véhicules, assurance des véhicules, essence, entretien, amortissement des véhicules ...)... Il faudrait que l'on mesure tout cela finement.

L. ALLIAUME : la dernière question que je voulais poser : que va devenir notre balayeuse, quelle est sa mission actuelle, qu'est-ce qu'on lui donne et qu'on lui fait faire ?

L. BESSERVE : à partir de la fin de l'été jusqu'à maintenant, il y'a du balayage de feuilles de manière très importante. L'autre partie de l'année, elle fait du balayage qui permet l'entretien des poussières, et qui enlève le substrat qui serait favorable à la pousse des adventices. C'est une forme d'entretien, et cela nous a permis de diminuer le contrat de balayage de la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec la société NETRA (COMPAGNIE DE NETTOIEMENT ET DE TRANSPORT) les accords-cadres respectifs des lots 1 et 2 relatifs au nettoyage des espaces publics, lesquels prendront effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

- 22 voix pour
- 11 abstentions : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE (pouvoir à A. BIDAULT), E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRA, L. ALLIAUME

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-95	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRIEURÉ	B. ROHON

B. ROHON : expose la délibération n°24-95.

Par délibération 24-56 du 19 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le programme relatif au projet de restructuration de l'ancien prieuré et l'enveloppe financière affectée aux travaux, fixée à 1 980 000 € H.T. soit 2 376 000 € TTC (Valeur février 2024), ainsi que le

lancement de la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure avec négociation en application de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Un appel à la concurrence a par conséquent été lancé, en vue d'aboutir à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure s'est déroulée en deux phases :

- 1^{ère} phase : « Phase Candidatures », ouverte à tout candidat ou à toute équipe pluridisciplinaire réunissant les compétences suivantes :
 - ARCHITECTURE
 - Ingénierie STRUCTURE ;
 - Ingénierie FLUIDES – THERMIQUE ;
 - Ingénierie ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/FAIBLES ;
 - ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION ;
 - Ingénierie ACOUSTIQUE ;
 - Ordonnancement – Pilotage - Coordination (OPC) ;
 - Coordination Système de sécurité Incendie (SSi).
 Cette phase était destinée à choisir les candidats/équipes, admis à remettre une offre.

- 2^e phase : « Phase Offres », en vue de choisir l'attributaire du marché.

Au terme de la première phase, ont été sélectionnées pour présenter une offre les trois équipes conduites respectivement par les architectes mandataires suivant :

- Agence FABER (CHATEAUBOURG)
- Agence Gilbert QUÉRÉ (RENNES)
- Agence ATELIER DUPRIEZ (RENNES).

Après remise dans les délais des trois dossiers, dont la date limite de dépôt était fixée au 11 octobre 2024, il a été procédé à l'examen des offres, selon les critères suivants, conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique , fondée sur les éléments du mémoire technique, et analysée en fonction des sous critères suivants :	70 %
1-1 Compréhension du programme et de ses enjeux	30 %
➤ <i>Interprétation des enjeux programmatiques de l'opération perçus</i>	15 %
➤ <i>Démarche environnementale appliquée au projet</i>	10 %
➤ <i>Appréciation générale sur les travaux envisagés et sur leur exécution en site pouvant être partiellement occupé</i>	5 %
1-2 Aptitudes de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : expérience professionnelle des intervenants, complémentarité des profils	10 %
1-3 Pertinence de l'organisation et du mode opératoire choisis pour la réalisation de l'ensemble des prestations, moyens pour le suivi administratif, technique et financier de l'opération	30 %
	15 %

➤ <i>Compétences et organisation de l'équipe dédiée et notamment l'expérience de travail en commun, la concertation avec le groupe de pilotage et les usagers</i>	05 %
➤ <i>Cohérence du planning et du phasage sur la base d'éléments justifiés et cohérents</i>	10 %
➤ <i>Capacité à maîtriser les coûts</i>	
2-Prix des prestations	30 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO), lors de sa séance du 12 novembre 2024.

La CAO a décidé d'approuver ce rapport, avec le classement des candidats, et de déclarer, en conséquence, attributaire du marché l'équipe classée en première position, à savoir le groupement composé des cotraitants ci-après désignés :

- Agence Gilbert QUÉRÉ (architecte, mandataire) - 19, Rue Leguen de Kerangal à RENNES
- Christophe JOUAN (architecte) - 11, Rue Duguay-Trouin à SAINT-BRIEUC
- DAOUAD architectures & patrimoines - 29, Boulevard Magenta à RENNES
- Sté EXECOME (Économie de la construction – OPC) - 4, Allée Marie Berhaut à RENNES
- Sté FORCES ET APPUIS (BET Structure) - 54, Boulevard Villebois Mareuil à RENNES
- Sté ARMOR INGÉNIERIE (BET Fluides - thermique/SSI) - Rue de la Ville Néant à LANGUEUX
- Sté ACOUSTIBEL (BET Acoustique) - 22, rue de Turgé à CHAVAGNE.

Conformément au règlement de la consultation, les missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'attributaire seront les suivantes :

- Éléments de mission de base :

Élément de mission de base	Abréviation
Études d'avant-projet sommaire	A.P.S.
Études d'avant-projet définitif	A.P.D.
Études de projet -Dossier de consultation des entreprises	PRO/DCE
Assistance à la passation des marchés de travaux	A.M.T.
Études d'exécution, pour les fluides et la structure	EXE Fluides/Structure
Visa des études d'exécution	VISA
Direction de l'exécution des travaux	D.E.T.
Assistance aux opérations de réception et pendant le délai de garantie de parfait achèvement	A.O.R.-G.P.A.

- Éléments hors mission de base :

Élément hors mission de base	Abréviation
Diagnostic sur existant - Esquisse	DIA
Ordonnancement, pilotage et coordination	OPC

- Éléments de mission complémentaire :

Élément de mission complémentaire	Abréviation
Coordination des systèmes de sécurité Incendie	CSSI
Simulation thermique dynamique et étude du facteur lumière jour	STD et FLJ
Journées Processus de conception intégrée (4 journées prévues)	PCI

Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 260 300 € H.T., soit 312 360 € T.T.C.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que les pièces exigibles de tout attributaire d'un marché public ont été fournies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à la restructuration de l'ancien prieuré ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération, avec le groupement attributaire, représenté par l'agence Gilbert QUÉRÉ.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 22 voix pour

- 11 abstentions : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE (pouvoir à A. BIDAULT), E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAÏ, L. ALLIAUME

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-96	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (4 LOTS) RELATIFS AUX SERVICES D'ASSURANCES	B. ROHON

B. ROHON : expose la délibération n°24-96.

Par convention du 14 mai 2024, la Ville de BETTON et le C.C.A.S. de BETTON ont constitué un groupement de commandes dont l'objet est la passation de leurs marchés publics d'assurance.

Conformément à cette convention, la Ville en sa qualité de coordinatrice dudit groupement, a, au nom et à destination de ce dernier, lancé un appel d'offres en vue de bénéficier des prestations de services d'assurance nécessaires et divisées en quatre lots :

LOT	INTITULÉ
N°1	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes »
N°2	Assurance "Responsabilité civile et risques annexes »
N°3	Assurance "Flotte automobile et risques annexes »
N°4	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

Un avis de publicité a ainsi été publié :

- dans le BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) le 22 septembre 2024 (Avis n° 24-107252)
- dans le JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) le 24 septembre 2024 (Avis n°571864-2024)
- sur la plateforme de dématérialisation (Profil d'acheteurs) EMegalis Bretagne <https://marches.megalis.bretagne.bzh> le 22 septembre 2024.

La date limite de remise des candidatures/offres était fixée au 24 octobre 2024 à 12 H.

Quatre offres ont été remises dans les délais : une pour le lot n°2 et trois pour le lot n°4.

Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour les lots n°1 et 3, la procédure a été déclarée infructueuse en ce qui les concerne et une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été engagée pour tenter d'obtenir des propositions, ainsi que le permet la réglementation en vigueur. Les résultats de cette consultation ne sont pas encore connus.

Le contenu et la teneur des plis reçus ont été analysés par la société PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O).

À l'issue de cet examen, la société PROTECTAS a rédigé un rapport d'analyse des offres et des candidatures, lequel a été présenté à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) lors de sa séance du 9 décembre 2024.

Cette présentation effectuée, la C.A.O. a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

LOT N°2 : « ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES »

ATTRIBUTAIRE POUR LA VILLE ET LE C.C.A.S. :

SMACL ASSURANCES – 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex

OFFRES RETENUES :

- Pour la VILLE : offre de base sans prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) ⁽¹⁾
- Pour le C.C.A.S. : offre de base avec P.S.E. (1)

⁽¹⁾ Intitulé de la P.S.E. : « Assurance Protection juridique Personne morale ».

LOT N°4 : « PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES »

ATTRIBUTAIRE POUR LA VILLE ET LE C.C.A.S. :

Groupement constitué par la compagnie SARRE ET MOSELLE – 17, Avenue Poincaré 57400 SARREBOURG et par la Compagnie CFDP 9-11, rue Matabiau 31000 TOULOUSE.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que les pièces exigibles de tout attributaire d'un marché public ont été fournies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec leurs attributaires respectifs, et conformément aux offres retenues par la C.A.O., les marchés de services d'assurance relatifs aux lots n° 2 et 4, ce aussi bien pour le compte de la Ville de BETTON que de son C.C.A.S. ainsi que le prévoit la convention de groupement de commandes signée entre ces deux entités. Ces marchés prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et seront conclus pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 22 voix pour
- 11 abstentions : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE (pouvoir à A. BIDAULT), E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAZ, L. ALLIAUME

COHÉSION SOCIALE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-97	NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SIGNÉE AVEC LA VILLE DE CHEVAIGNÉ CONCERNANT LE POINT ACCUEIL EMPLOI	F. MIGNON

F. MIGNON : expose la délibération n°24-97.

La Ville de BETTON est dotée d'un Point Accueil Emploi (P.A.E.) qui lui permet d'intervenir dans la politique de l'emploi, en complément de celle conduite par l'État et l'ensemble des acteurs impliqués dans ce domaine.

Une convention de partenariat est en cours avec la Ville de CHEVAIGNE. Depuis 1995, plusieurs avenants ont ponctué cette collaboration, prenant en compte les évolutions du service et ajustant la participation financière de la Ville de CHEVAIGNE, jusqu'alors calculée en fonction du nombre d'habitants (selon le dernier recensement INSEE).

Dans la mesure où une convention de prestation de services concernant le Point Accueil Emploi a été conclue avec la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT depuis le 1/01/2022, et dans un souci d'équité et d'harmonisation de la participation financière de chacune des villes, il apparaît nécessaire de proposer une nouvelle convention de prestation de services à la Ville de CHEVAIGNE.

Il est donc proposé une participation s'appuyant sur deux éléments : un montant forfaitaire de 300€ correspondant aux frais de gestion administrative et un montant correspondant aux heures passées avec les habitants de la Ville de CHEVAIGNE utilisateurs du service, sur la base d'1/2 heure par personne suivie multipliée par le coût horaire chargé de l'agent mobilisé pour ces accueils.

Une rencontre entre les deux parties a eu lieu le 19/09/2024, qui a permis de s'accorder sur les constats suivants :

- 1 - le P.A.E. de BETTON répond pleinement aux besoins de la Ville de CHEVAIGNE, qui souhaite par conséquent maintenir la prestation de services,
- 2 - le P.A.E. de BETTON est tout à fait en mesure de continuer à faire bénéficier les habitants de la ville de CHEVAIGNE de son offre de services,
- 3- il apparait donc nécessaire de réajuster la participation financière de la ville de CHEVAIGNE.

F. MIGNON : pour vous donner quelques données chiffrées, on a évalué sur l'année 2024 à 134 suivis au moment du bilan qui a été réalisé avec Chevaigné, qu'on multiplierait par le coût agent sur la base d'une demi-heure, ce qui nous ferait 1930 euros, auxquels on ajouterait les 300 euros de frais de gestion, donc 2230 euros, si on se basait sur les données de 2024 concernant la ville de Chevaigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer une nouvelle convention de prestation de services pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-98	NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SIGNÉE AVEC LA VILLE DE SAINT-SULPICE-LA-FORET CONCERNANT LE POINT ACCUEIL EMPLOI	F. MIGNON

F. MIGNON : expose la délibération n°24-98.

La Ville de BETTON est dotée d'un Point Accueil Emploi (P.A.E.) qui lui permet d'intervenir dans la politique de l'emploi, en complément de celle conduite par l'État et l'ensemble des acteurs impliqués dans ce domaine.

Soucieuse d'offrir un accompagnement similaire à sa population, mais ne disposant pas des moyens suffisants pour se doter d'une telle structure, la Ville de SAINT-SULPICE-

LA-FORÊT s'était rapprochée de la Ville de BETTON afin que ses habitants puissent bénéficier des services du P.A.E.

C'est ainsi qu'avait été conclue entre les deux communes, et à titre expérimental, une convention de prestation de services pour une durée de 18 mois, renouvelée une fois, qui arrive à son terme le 31/12/2024.

Une rencontre entre les deux parties a eu lieu le 10/09/2024, qui a notamment permis de constater un décalage entre la participation financière demandée à la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT et l'activité réalisée. La convention de prestation de services courant depuis le 1/01/2022 était conclue sur la base d'une somme forfaitaire de 1 000€ H.T. par an. Au regard des éléments de bilan chiffrés, il apparaît nécessaire de réajuster la participation financière de la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT. Il est proposé une participation s'appuyant sur deux éléments : un montant forfaitaire de 300€ correspondant aux frais de gestion administrative et un montant correspondant aux heures passées avec les habitants de la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT utilisateurs du service, sur la base d'1/2 heure par personne suivie, multipliée par le coût horaire chargé de l'agent mobilisé pour ces accueils.

Il apparaît en conclusion :

- 1 - que le P.A.E. de BETTON répond pleinement aux besoins de la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT, qui souhaite par conséquent maintenir la prestation de services,
- 2 - que le P.A.E. de BETTON est tout à fait en mesure de continuer à faire bénéficier les habitants de la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT de son offre de services,
- 3- qu'il apparaît donc nécessaire de réajuster la participation financière de la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT.

F. MIGNON : là aussi, en termes de données chiffrées sur 2024, on avait 97 suivis pour le PAE concernant les Sulpiciens et les Sulpiciennes, ce qui nous fait une estimation de 1397,10 euros, auxquels on ajoute les 300 euros forfaitaires, donc un total de 1697,10 euros estimé sur les données 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer une nouvelle convention de prestation de services pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE DE LA CITE :

➤ ASSOCIATIONS

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-99	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON ET LA VILLE DE BETTON – 2025 -2027	T. FAUCHOUX

T. FAUCHOUX : expose la délibération n°24-99.

La convention d'objectifs actuelle établie entre la Ville de Betton et l'Association Ecole de Musique de Betton (EMB) arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Son renouvellement ici proposé pour la période 2025-2027 a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Cette convention s'inscrit dans les politiques associatives et culturelles portées par la Ville. Elle témoigne de ses soutiens constants à la vie associative et culturelle en général et à l'Ecole de musique de Betton en particulier. Elle est le résultat d'un travail partagé entre la Ville et l'Ecole de musique dans un climat de confiance réciproque et de responsabilisation.

Forte de ses 483 adhérents, dont 90% de Bettonnais, l'Ecole de musique de Betton propose des cours individuels et collectifs, mais aussi des ensembles instrumentaux et ou vocaux ainsi que des propositions de différentes esthétiques musicales et de pratiques musicales. Elle promeut la musique au sein de la population sous différentes formes. Elle emploie à ce jour 22 salariés (9,1 équivalents temps plein).

Par cette contractualisation, la Ville et l'Association EMB poursuivent les objectifs partagés suivants :

- Être un acteur de la vie culturelle locale par des actions d'apprentissage, de diffusion, d'animation et par le développement de partenariats,
- Démocratiser l'enseignement musical en s'adressant à un public le plus large possible,
- Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'accès à la culture et à la pratique musicale,
- Accompagner les activités musicales individuelles et collectives diversifiées, pour les Bettonnaises et Bettonnais,
- Développer un partenariat dans le cadre de la saison Confluence : travailler, jouer le répertoire des artistes programmés, accompagner les élèves dans leur vie de spectateur et partager des temps de médiation,
- Contribuer à l'animation culturelle de la ville et participer notamment aux animations initiées par la commune,
- Encourager la valorisation des artistes de l'Ecole de musique,
- Partager les réflexions liées au développement de la culture dans la ville et à une vision prospective des équipements culturels sur la commune.

Ces objectifs sont accompagnés d'engagements annuels de l'association :

- Stabiliser la participation de l'Ecole de musique sur les temps scolaires,
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie et la gouvernance de l'association,

- Encourager l'égalité Femmes-Hommes dans l'accès aux pratiques et dans la vie et la gouvernance de l'association,
- Développer les circuits courts et les achats responsables dans la vie de l'association,
- Prendre en compte les questions environnementales, climatiques, énergétiques,
- S'impliquer dans les rendez-vous annuels initiés par la Ville,
- Impulser des dynamiques inter-associatives.

Il est également affirmé par la Ville, au sein de cette convention, la volonté de maintenir les interventions de l'École de musique au sein des écoles de la ville pour un volume d'heures compris entre 150 et 170h par an. Ces interventions inscrites dans les conventions précédentes voient actuellement leurs modalités réinterrogées dans le cadre d'une réflexion partenariale associant la Ville, l'association et les directions des écoles. Ce travail en cours fera l'objet d'un avenant présenté en conseil municipal d'ici l'été prochain pour une mise en œuvre des interventions de l'EMB dans les écoles à partir de septembre 2025.

Afin d'apporter à l'École de musique de la visibilité, il est proposé dans cette convention de maintenir les modalités de subvention précédemment mises en place à savoir :

- Sur la base du montant de la subvention N-1, le calcul de la subvention N évoluera selon 2 critères :
 - o % évolution du coût de la vie
 - o % évolution du nombre d'adhérents/n-1

Cette variation du montant de la subvention ne pourra toutefois pas dépasser 3%, à la hausse ou à la baisse.

- D'autre part, le versement se fera en deux temps :
 - o une part fixe correspondant à 90 % du montant de la subvention
 - o une part variable de 10%, liée aux actions menées par l'association dans les engagements pris dans la présente convention

A. BIDAULT : tout d'abord, à l'occasion de la délibération n°24-102, pour laquelle vous n'avez pas proposé d'intervention tout à l'heure des conseillers lors du vote, nous tenions à remercier le conseil municipal d'avoir répondu favorablement à la proposition de subvention pour Mayotte que nous avons faite hier matin sur ce sujet. Pour revenir à l'école de musique, nous tenions à saluer le travail effectué autour de ces conventions avec les associations de Betton, conventions écrites en relation étroite et cordiale avec chacune des associations concernées, y compris pour cette convention. Les associations sont ainsi bien au fait de leur fonctionnement avec Betton, elles connaissent les règles en vigueur. Cependant, nous tenions à rappeler la situation financière complexe de l'école de musique, qui voit le nombre de ses adhérents augmenter, et des subventions départementales et communales qui ne suivent pas ces augmentations. Le département va réduire sa subvention entre 20% et 50% en moins, soit une réduction de 5000 à 11 000 euros, et la commune augmente certes sa subvention de 3%, mais cela reste en deçà de l'augmentation des 5% du nombre d'adhérents réalisée depuis un an (de 461 à 500 adhérents en novembre). À cela s'ajoute un certain flou, pour les associations, relatif aux subventions pour des projets ponctuels qui animent notre territoire. Mais il est vrai que ces clarifications sont actuellement menées avec les associations pour expliciter le positionnement de la Ville sur ce point. Cette défense d'un accès large et populaire à la pratique de la musique est le fruit du travail des bénévoles et de l'équipe d'administration de l'école, qui seront peut-être amenés à restreindre la démocratisation de la musique à Betton, car les subventions ne suivent pas l'inflation ni l'augmentation du nombre d'adhérents. Juste une alerte, je vous remercie.

T. FAUCHOUX : depuis 2022-2024, l'évolution de la subvention a plafonné à 5%, donc on était beaucoup plus près des évolutions d'effectifs de l'association. On réduit effectivement ce pourcentage parce que les finances de la Ville ne permettent pas cette générosité d'aller au-delà, par contre, on travaille avec l'association sur comment développer de nouvelles coopérations Ville-associations ou inter-associatives, de manière à faire face à ces évolutions. Le gros avantage que l'on a, avec cette lisibilité que l'on a donnée depuis 3 ans, c'est que l'on voit qu'à la fois, les effectifs augmentent, et qu'en même temps, les finances se stabilisent. Jamais l'école de musique n'a eu des fonds propres aussi bien portants aujourd'hui. Certes, il y a l'enjeu des subventions qu'elles reçoivent du département, qui représentaient jusqu'à 2024 23 000 euros. Il y avait une réunion hier, au Département, on ne sait pas exactement à quelle sauce ils vont être mangés, mais on sait deux choses, un, ils auront toujours un petit quelque chose, et deux, ça va diminuer. Mais ils perdent entre 5000 et 10 000 euros de subventions. On travaillera avec eux et on sera attentifs, pour regarder comment au mieux la Ville peut les accompagner. L'accompagnement de la Ville, je le disais dans la délibération, n'est pas qu'une ligne de subvention ou une ligne financière, c'est aussi tout un travail de coopération, de collaboration et de mise à disposition de locaux derrière.

S. ROUANET je voulais rajouter, par rapport au désengagement du Département, qu'au niveau de la Métropole et de tous les élus à la culture de la Métropole, il y aura un travail en 2025 pour accompagner justement les écoles de musique qui sont particulièrement ciblées par cette baisse. Donc il y a aussi un travail au niveau de la Métropole.

L. BESSERVE : je voudrais revenir sur la première partie de votre intervention M. BIDAULT. Je vous remercie d'avoir fait cette proposition. Évidemment la majorité y avait pensé également au regard du contexte. Plusieurs collectivités ont déjà pris ce genre de délibération, et il nous paraissait fondamental de prendre cette délibération ce soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention pour trois ans.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **SPORT**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-100	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORT) POUR LA CREATION DE DEUX TERRAINS DE BASKET 3X3 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT	T. FAUCHOUX

T. FAUCHOUX : expose la délibération n°24-100.

A la suite de la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, le plateau sportif situé à l'arrière sera remis en place. A cette occasion, une restructuration des espaces et des sols s'avèrent nécessaire. Ainsi, le terrain de basket initial 5X5 sera aménagé en deux terrains de basket 3X3 avec peinture adaptée au sol. Conjointement, un espace avec 2 buts préexistants sera également installé.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

A ce titre, il convient de valider le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT EN €
Préparation, et mise en œuvre tapis d'enrobé	4 530.00	SUBVENTIONS EXTERIEURES	
Reprise enrobé	7 060.00	ANS	14 800.00
Panneaux basket avec pose	9 800.00		
Pare-ballon	9 200.00		
Peinture sol et traçage	19 000.00	Autofinancement	34 790.00
TOTAL DES DEPENSES	49 590.00	TOTAL DES RECETTES	49 590.00

S. LAPIE : cet équipement reviendra après près de 4 ans d'indisponibilité sous une forme différente. Ce projet est dans l'air du temps, et constitue un investissement à l'Est de Betton, que nous soutenons régulièrement. Lors de la commission, notre demande d'ajouter un filet pour protéger le jardin plus proche a reçu un écho favorable. La recherche systématique d'une subvention pour diminuer le coût pour les Bettonnais est une démarche que nous soutenons. Nous allons nous abstenir sur cette délibération, car nous n'avons pas la certitude que les riverains ont été ou seront mis dans la boucle.

T. FAUCHOUX : on remet en place des choses qui préexistaient. Effectivement, il y a eu quelques échanges de manière très informelle avec des riverains sur place, notamment lorsqu'on est allés visités. On avait échangé avec eux sur cette histoire de réinstaller des pare-ballon, parce qu'effectivement, potentiellement, des ballons pourraient ou pouvaient aller dans les jardins. Il y en a sur la partie Ouest, mais il n'y en avait pas sur la partie Est, donc on en rajoute. Vous l'aviez évoqué en commission. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, on remet en œuvre. Je ne crois pas que cela a été 4 ans d'absence, on est plutôt à 2 ans, mais effectivement, on remet les terrains qui existaient avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal 2025,
- **DE VALIDER** le plan de financement relatif au projet de réalisation de deux terrains de basket 3x3 à la Haye-Renaud,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'ANS une subvention pour la réalisation de ce projet.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

-22 voix pour

- 11 abstentions : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE (pouvoir à A. BIDAULT), E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAZ, L. ALLIAUME

➤ **CULTURE**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
24-101	DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »	S. ROUANET

S. ROUANET : expose la délibération n°24-101.

La Ville de Betton porte une politique de lecture publique depuis de nombreuses années, grâce aux professionnels qui agissent quotidiennement à la médiathèque. Elle souhaite également valoriser les actions locales en faveur de la lecture, assurées par des bénévoles depuis de nombreuses années.

L'objectif est de valoriser les actions locales en faveur de la lecture réalisées par les bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire », mettre en avant l'engagement de la commune dans la promotion de la lecture sous toutes ses formes sur son territoire et favoriser, par les partenariats actuels et à venir, le développement du programme « Lire et Faire Lire » à Betton.

30 bénévoles sont engagés cette année dans « Lire et Faire Lire » à Betton, ce qui fait de Betton l'une des communes les plus actives sur cette activité dans le département. Plus de 300 enfants sont concernés par ces ateliers.

La Ville souhaite continuer de promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et Faire Lire » et en obtenant le label. Pour cela elle doit respecter au moins 3 des 9 conditions. La Ville en assure déjà au moins 5.

1- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme

- Articles dans le Betton Infos (publication municipale), dans la presse locale, sur le site de la médiathèque.

2 - Favoriser la présence de « Lire et Faire Lire » dans les temps d'activité périscolaire

- Interventions hebdomadaires des bénévoles de « Lire et Faire Lire » dans 5 écoles de la Ville lors des pauses méridiennes ou après la classe et dans 3 structures petite-enfance.

3 - Favoriser la présence de « Lire et Faire Lire » dans un PEdT (Projet éducatif territorial)

- Participation de deux bénévoles « Lire et Faire Lire » aux réunions de travail en lien avec le PEdT.

4 - Inciter au partenariat avec la médiathèque

- Emprunts de livres à la médiathèque par les bénévoles, qui peuvent bénéficier des conseils des bibliothécaires,
- Participation des bénévoles aux présentations de coups de cœur par les bibliothécaires.

5 - Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales

- Présence et atelier au Forum des Associations et de la rentrée,
- Collaboration lors de la Semaine Petite Enfance.

T. ANNEIX : une explication de texte avec un peu d'histoire, car je ne comprends pas très bien le motif de cette délibération. J'ai fait un peu de recherches. En 1997, l'association Relais Service met en place des ateliers lecture. En 1999, naît le programme Lire et Faire Lire, ainsi qu'une association nationale du même nom, sous l'impulsion du romancier Alexandre JARDIN. Les deux associations se rapprochent alors et développent ce programme Lire et Faire Lire au niveau de la commune. En septembre 2002, Lire et Faire Lire signe une convention avec la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF, qui permet ainsi l'intervention dans les écoles publiques de notre Ville, ainsi qu'un peu plus tard au niveau du REPAM. Le label, dont il est fait objet ce soir, ma commune aime Lire et Faire Lire, a été remis le 21 novembre 2019 à Mme BERLAN, qui était responsable à l'époque, et que j'avais eu le plaisir d'accompagner pour cette occasion, label qui avait été remis par Alexandre JARDIN en personne à la bibliothèque nationale de France François MITTERRAND. Ce label reconnaissait à la fois l'investissement des bénévoles, qui existe toujours, et le soutien de la collectivité d'alors. Ma question est simple : qu'est-ce qui explique cette délibération, puisqu' à mon sens on a déjà le label, est-ce que c'est un renouvellement du label, qui est donné pour un temps défini ? Merci.

S. ROUANET : effectivement, on avait bien le label en 2019. Le label était donné pour deux ans à cette époque-là. Donc, le renouvellement du label aurait dû se faire en 2021, à cause du COVID, il n'a pas été refait. Ensuite, il aurait pu encore être demandé en 2023, là, il y avait un gros désaccord entre Relais Service et l'association nationale Lire et Faire Lire. Maintenant, on peut à nouveau redemander le label, et cette fois on l'aura pour 4 ans. Dans la procédure de renouvellement, il y a un dossier à remplir et une délibération à prendre en conseil municipal.

T. ANNEIX : cela veut dire que désormais, Lire et Faire Lire a pris sa liberté par rapport à Relais Service ?

S. ROUANET : ils ont toujours été indépendants, ils étaient juste partenaires, mais l'association Lire et Faire Lire a toujours été nationale. Elle se rapprochait d'associations locales si l'activité existait. Sinon, il y avait l'association Lire et Faire Lire dans la commune, mais nous, il y avait un partenariat.

T. FAUCHOUX : il y a effectivement une association qui s'est créée à Betton Lire et Faire Lire parce que les bénévoles qui intervenaient dans le cadre de Relais Service, en lien avec Lire et

Faire Lire nationale sont partis. Lire et Faire Lire nationale ne voulait plus conventionner avec Relais Service, du coup, ils ont créé une association locale qui s'appelle Lire & Faire Lire, mais avec une esperluette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de candidature de la Ville pour l'obtention du label,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

- ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE (L. BESSERVE)

Le marché hebdomadaire dominical de Betton est soumis à un règlement qui fixe les modalités de délivrance des emplacements, le fonctionnement du marché, ses horaires d'ouverture, les conditions de stationnement des véhicules et les obligations des commerçants afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Le règlement actuel a été révisé en 2019 et a été fixé le 2 septembre 2019 par arrêté municipal.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions réglementaires et de fonctionnement, Madame la Maire informe prendre un nouvel arrêté municipal portant nouveau règlement du marché hebdomadaire de plein air place de la Cale dans le cadre de ses pouvoirs de police conformément au 3° de l'article L. 2212-2 du CGCT.

Il convient de rappeler que la création du marché relève de la compétence du conseil municipal et que le règlement relève du pouvoir de police administrative du Maire (article L. 2224-18 du CGCT).

Modifications principales du nouveau règlement :

- Horaires d'installation des commerçants (article 1.2) : avancement de l'heure d'installation des commerçants de 30 minutes afin de permettre à l'ensemble des commerçants d'être installés et qu'aucun véhicule ne circule dans le marché à son ouverture (avant 7h00 pour les commerçants titulaires et entre 7h00 et 7h45 pour les commerçants passagers),
- Professionnels autorisés sur le marché (article 1.3) : précision sur un marché d'approvisionnement uniquement (le produit ou service proposé doit être accessible sur le marché),
- Occupation du domaine public (article 1.5) : précisions sur les obligations d'occupation des commerçants (profondeur, limites, installation...),

- Absences des commerçants titulaires (article 2.4) : régler l'envoi des arrêts maladie et redéfinir le nombre d'absences annuelles sur le marché,
- Électricité et appareils de cuisson (article 6.1) : régler l'accès aux bornes électriques et les obligations des commerçants en termes de sécurité,
- Propreté (article 6,5) : précisions sur le tri des déchets et l'interdiction de déversement des eaux de nettoyage dans le caniveau de la place de la Cale,
- Régler la vente de boissons alcoolisées lors du marché.

Comme le prévoit le second alinéa de l'article L. 2224-18 du CGCT, le projet de révision du règlement du marché a été présenté en commission paritaire du 12 juin 2024 et approuvé en commission paritaire du 04 décembre 2024.

- RENOUELEMENT DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ALSH ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (K. LEPINOIT-LEFRÈNE)

Les différentes structures extrascolaires et périscolaires sont dotées de règlements de fonctionnement. Ils posent les modalités d'inscriptions, d'accueil, les principes qui régissent la vie des équipements sur la semaine, les mercredis et les vacances scolaires.

Ils doivent permettre à l'organisateur d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement.

Au fil des années, l'évolution des besoins des familles, des pratiques et les adaptations régulières des structures municipales doivent être formalisées dans ce document.

Pour les ALSH, cela mérite une actualisation. Le périscolaire qui a connu des changements importants ces dernières années, suite aux changements de rythmes notamment, doit aussi bénéficier de ce type de document qui clarifie la vie en collectivité.

Les modifications principales de ces règlements visent à :

- Prendre en compte les dernières orientations du PEdT,
- Harmoniser un socle commun en enfance (ALSH & périscolaire) : règles de vie, accueil d'enfants en situation de handicap,
- Intégrer l'évolution récente des modalités d'inscription, de réservation et d'annulation,
- Formaliser les conditions d'inscription liées à la fiche sanitaire (concernant les vaccins notamment),
- Reposer des règles de vie (usage des téléphones pour les 10-13 ans au Prieuré),

L'inscription aux services municipaux de l'enfance vaut acceptation du règlement intérieur.

Ces actualisations ont été discutées lors de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 21 novembre 2024.

Ces nouveaux règlements seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNE LIEU À PRÉEMPTION

- 20 le Petit Housset, répondu le 05/11/2024 (DA 24M0040)
- 24 le Petit Housset, répondu le 05/11/2024 (DA 24M0041)
- 19 Bis Rue de la Forêt, répondu le 05/11/2024 (DA 24M0043)
- Allée Florence Arthaud, répondu le 05/11/2024 (DA 24M0044)
- Allée Florence Arthaud, répondu le 05/11/2024 (DA 24M0045)
- 73 Rue de Rennes, répondu le 05/12/2024 (DA 24M0046)
- 30 Rue du Mont Saint-Michel, répondu le 05/12/2024 (DA 24M0047)
- 11 Les Beuschers, répondu le 05/12/2024 (DA 24M0048)

- DÉCISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Dépense	Recette	Type de décisions
24-38	06/11/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 04 RANG 02 TOMBE 02 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE
24-39	06/11/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 04 RANG 02 TOMBE 09 ET 10 – 30 ANS		685 €	FUNÉRAIRE
24-40	06/11/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DU TREGOR SECTION 03 RANG 01 TOMBE 03 – 15 ANS		242 €	FUNÉRAIRE
24-41	06/11/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DU TREGOR SECTION 01 RANG 04 TOMBE 11 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE
24-42	06/11/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DU TREGOR SECTION 04 RANG 06 TOMBE 08 – 15 ANS		228 €	FUNÉRAIRE
24-43	12/11/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DU TREGOR SECTION 01 RANG 09 TOMBE 11 – 30 ANS		362 €	FUNÉRAIRE
24-44	28/11/2024	ATTRIBUTION CAVURNE CINERAIRE CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 11 TOMBE 2 – 30 ANS		437 €	FUNÉRAIRE
24-45	03/12/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CINERAIRE CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 02 TOMBE 13 – 30 ANS		370	FUNÉRAIRE
24-46	06/12/2024	PROGRAMME D'EMPRUNT Banque Postale : 600 000 € SUR 20 ANS	Taux 3.20% Fixe		PROGRAMME D'EMPRUNT
24-47	06/12/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CINERAIRE CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 01 TOMBE 13 – 15 ANS		247 €	FUNÉRAIRE

Mme la Maire lève la séance à 23h05

Fait à BETTON, le 20/01/2025

La Présidente de séance,

Laurence BESSERVE



Le Secrétaire de séance,

Gireg LE BRIS